

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTÉ N°2024\_010  
portant autorisation d'occupation du domaine public  
et règlementant le stationnement

RUE DES PLATANES

8.3 VOIRIE

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**CONSIDÉRANT** la demande de [REDACTED] en date du 12 janvier 2024 ;  
**CONSIDÉRANT** que les travaux nécessitent une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage devant le 7 rue des Platanes.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Du 18 janvier 2024 au 02 février 2024, 18h00, le stationnement sera interdit devant le 7 rue des Platanes.

[REDACTED] est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement des travaux par [REDACTED].

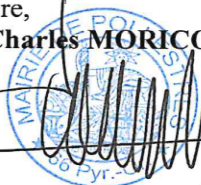
Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début de la pose de l'échafaudage.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 18 janvier 2024.

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



Mis en ligne le 18/01/2024